

AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS

Note à destination des candidats et/ou des familles

Les candidats de Terminale générale et technologique en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

Les demandes d'aménagements font l'objet d'un avis médical des médecins désignés par la CDAPH qui sert d'aide à la **décision qui est prise par le recteur**.

Les aménagements d'examens envisageables sont exclusivement ceux prévus par la réglementation de l'examen et pour les candidats « scolaires », ceux mis en place pendant la scolarité strictement conforme à la réglementation.

Quand déposer une demande ?

La demande d'aménagements doit être déposée **au plus tard à la clôture de l'inscription à l'examen présenté**. Le calendrier des dates limites est disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique examens et concours puis aménagements d'examens. Les dossiers déposés hors délais ne pourront être pris en compte pour les examens de l'année scolaire en cours.

Comment déposer une demande ?

Procédure AMEX :

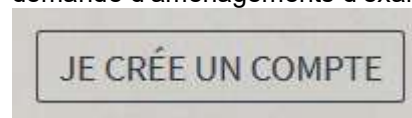
- **Vous devez vous connecter au site de l'académie d'Aix-Marseille**, rubrique scolarité et études puis examens (*Utiliser de préférence le moteur de recherche Mozilla Firefox ou Google Chrome*)



- Dans la rubrique cliquer sur l'icône AMEX

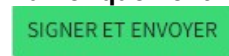


- **Vous devez créer un compte** à l'aide d'une adresse mail valide si c'est votre première demande d'aménagements d'examens



- Lorsque le compte est créé, vous pouvez **commencer la saisie de la demande** qui comporte des renseignements administratifs, pédagogiques et les mesures que vous souhaitez obtenir pour présenter l'examen.
- Selon votre situation vous aurez à téléverser au format de votre choix (pdf, jpeg...) les pièces justificatives pédagogiques. Vous veillerez à ce que ces documents soient lisibles. (cf. la liste des pièces disponible sur le site académique)



- **Ne pas oublier de signer numériquement votre dossier en cliquant sur**  **puis vérifier qu'il est bien à l'état « envoyé » sur la 2^e colonne dans la liste des demandes AMEX**

Étude de la demande

- Si vous êtes candidats scolaires, votre dossier est transmis à l'établissement pour l'avis pédagogique du chef d'établissement sur les mesures sollicitées.
- Après vérification de la conformité du dossier, le recteur émet la décision (procédure simplifiée) ou adresse le dossier à l'avis médical (procédure complète).
- Si votre dossier doit suivre la procédure complète vous recevrez un mail vous demandant d'adresser les pièces médicales au médecin désigné sur la fiche récapitulative à éditer à partir de votre compte AMEX.
- Si l'avis médical est requis, une copie sera mise à votre disposition dans votre compte AMEX. **CET AVIS MEDICAL N'EST PAS UNE DECISION** qui vous donne des droits pour la mise en œuvre des aménagements.

La fiabilité de l'évaluation du degré de gravité du retentissement des troubles

par les médecins dépend de la qualité des pièces médicales qui seront envoyées.

Des certificats médicaux non détaillés ne permettent pas d'obtenir un avis favorable sur les aménagements.

- A réception d'une copie de l'avis médical, le **recteur prendra une décision**, vous serez averti de la mise à disposition de la décision dans votre compte AMEX.

Recours en cas de contestation de la décision

Les recours sont possibles uniquement après réception de la décision du recteur. Les avis médicaux ne peuvent faire l'objet de recours de quelque type que ce soit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. La décision administrative comportera les différentes voies de recours à la disposition du candidat et de sa famille en cas de désaccord.

Mise en œuvre des aménagements

Lorsque la décision est favorable, il est demandé au candidat de prendre contact avec le centre d'examen afin d'organiser au mieux son accueil dans l'établissement.

Le candidat doit présenter sa notification de décision d'aménagements d'examen à chaque épreuve avec sa convocation et sa pièce d'identité.

En particulier pour les épreuves orales, afin de s'assurer que les examinateurs sont informés des dispositions particulières à prendre pour l'interrogation.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables jusqu'à obtention de l'examen concerné.

Il est donc inutile d'effectuer à nouveau une demande d'aménagement dans l'une de ces situations.

Modification de la situation médicale après l'obtention de mesures

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être faite à l'aide du serveur AMEX. **Il s'agit d'une nouvelle demande.**

Lors de la saisie de la nouvelle demande, vous devez saisir uniquement les nouvelles mesures.

PIECES JUSTIFICATIVES

À fournir par le candidat

dans le cadre d'une demande d'aménagements d'examens

Dans le cadre de la procédure simplifiée :
(Concerne uniquement les candidats scolaires avec un PAI, PPS ou PAP validé médicalement)

Les documents ci-dessous seront à téléverser au format pdf, jpeg... dans le serveur AMEX.

- Copie du PAP avec avis médical signé du médecin scolaire **ou** copie du PPS accompagné éventuellement du GEVASCO ou MOPPS pour le DNB et le CFG éventuellement GEVASCO sauf en cas de 1^{ère} demande.
ou copie de la page du PAI comportant la signature du médecin.

Dans le cadre de la procédure complète :
(Concerne les candidats des établissements privés hors contrat, individuels, CNED et scolaires sans plan d'accompagnement validé médicalement ou demandant des aménagements réglementaires différents du plan d'accompagnement)

Les documents ci-dessous seront à téléverser au format pdf, jpeg... dans le serveur AMEX.

- Si concerné :
Copie du PAP si signature du médecin scolaire **ou** copie du PPS **et/ou** GEVASCO e/ou MOPPS **ou** copie de la page du PAI avec signature du médecin
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (histoire géographie, français ou autres matières contenant de la rédaction et *pour les troubles dyscalculiques* uniquement une copie de mathématiques)
- Trois derniers bulletins scolaires (si scolarisé)
- Si demande d'étalement de session :
Récupérer la fiche de demande d'étalement sur le site académique, la compléter et la téléverser dans la demande AMEX.
- Si demande de conservation de notes : Fiche à récupérer sur le site académique, la compléter et la téléverser dans la demande AMEX.

Dans le cadre la procédure complète vous serez amené à fournir des éléments médicaux à joindre à la fiche récapitulative de la demande éditée à partir d'AMEX.

Pièces médicales :

Les pièces médicales à fournir sont un certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.

Les pièces sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le récapitulatif de la demande à télécharger dans votre compte AMEX. *Les documents médicaux étant soumis au secret médical, ils ne peuvent pas être téléversés dans AMEX.*

En cas de handicap visuel :

un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires.

En cas de handicap auditif :

un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme....).

En cas de handicap moteur :

un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :

- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
- *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..).

En cas de troubles des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

Le dernier bilan orthophonique chiffré et argumenté (dans la mesure du possible de moins de trois ans), précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**

Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique...

Vous pouvez ajouter tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.